

GE_GERICHTE A/3539/2007 vom 20. Februar 2008

GE Cour de justice, 2008-02-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3539_2007

FR: GE_GERICHTE A/3539/2007 du 20 février 2008

IT: GE_GERICHTE A/3539/2007 del 20 febbraio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.02.2008
A/3539/2007

A/3539/2007 ATAS/186/2008 du 20.02.2008 (CHOMAG) , ADMIS RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3539/2007 ATAS/186/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 20 février 2008 En la cause Monsieur D _____, domicilié à , GENEVE Recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Glacis-de-Rive 6, GENEVE intimé Vu la décision du Service des mesures cantonales de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après OCE) du 4 juillet 2007 refusant la demande de mesure cantonale déposée par Monsieur D _____; Vu l'opposition de l'intéressé du 10 juillet 2007; Vu la décision de l'OCE du 3 septembre 2007 rejetant l'opposition de l'intéressé; Vu le recours de l'intéressé du 20 septembre 2007; Vu la réponse de l'OCE du 16 octobre 2007; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 23 janvier 2008 et les explications fournies par le recourant; Vu les pièces produites par le recourant et communiquées à l'OCE; Vu le courrier de l'OCE du 30 janvier 2008, par lequel il informe le Tribunal de céans qu'au vu des explications et des pièces produites par le recourant, sa décision sur opposition doit être annulée, les conditions du "cas de rigueur" étant manifestement réalisées dans le cas d'espèce; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme : Déclare le recours recevable. Au fond : L'admet. Annule les décisions des 4 juillet et 3 septembre 2007. Donne acte à l'OCE de ce que le Service des mesures cantonales convoquera Monsieur D _____. L'y condamne en tant que de besoin. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.